



## EAJE



En 2021, un nouveau  
portail pour déclarer  
ses données

# Le portail « Partenaire Eaje » intègre « Mon Compte Partenaire » et devient le service aides financières d'action sociale (Afas)

« Mon Compte Partenaire » est l'extranet de la branche Famille destiné aux partenaires des Caisses d'allocations familiales. Son objectif est d'offrir progressivement un accès centralisé à tous les services en ligne, dans une logique de bouquet. Un seul identifiant et un seul mot de passe vous permettent d'accéder à toute l'offre nationale réservée aux partenaires de la Caf.

Tout comme le portail « Partenaire Eaje », le service Afas facilite la transmission dématérialisée des déclarations de données (données d'activités et données financières) nécessaires au calcul de votre subvention.

Le service Afas est mis à disposition des partenaires de l'action sociale collective. Il est d'ores et déjà ouvert aux gestionnaires d'Alsh (Accueils de loisirs sans hébergement), de Ram (Relais assistants maternels) et de Laep (Lieux d'accueil enfant parent).

**Depuis 2015, vous déclarez vos données sur le portail « Partenaire Eaje ».  
A partir de 2021, vous utiliserez le service Afas pour déclarer vos données à la Caf.**

Votre Caf est bien sûr à vos côtés pour vous accompagner dans cette transition.

## → Des avantages identiques

A compter de l'année 2021, en fonction du planning d'intégration au service Afas, prévu par votre Caf, vous ne transmettez plus vos données sur le portail « Partenaire Eaje » mais directement dans le service Afas pour bénéficier de votre subvention. Ce service vous permettra, à l'instar du portail « Partenaire Eaje », de :

- Effectuer votre déclaration de données\* en ligne pour bénéficier d'une aide de la Caf ;
- Consulter l'avancement du traitement de votre déclaration ;
- Visualiser immédiatement une estimation de votre droit.

## → Comment accéder au service Afas ?

Avant de pouvoir déclarer vos données, vous devez être habilité à « Mon Compte Partenaire » et au service Afas en signant plusieurs documents avec votre Caf :

- Une convention d'accès à « Mon Compte Partenaire »
- Un contrat de service
- Un bulletin d'adhésion au service Afas

Une fois ces modalités administratives effectuées, vous recevrez un identifiant et un mot de passe qui vous permettront de vous connecter.

Si vous disposez déjà d'un accès à un service en ligne sur « Mon Compte Partenaire », vous signerez uniquement un nouveau bulletin d'adhésion pour le service Afas.

Si vous avez déjà signé ce bulletin d'adhésion en qualité de gestionnaire d'Alsh, de gestionnaire de Ram ou de gestionnaire de Laep vous n'avez pas d'autre démarche administrative à réaliser.

## → Où trouver des informations ?

Découvrez le service Afas sur le [caf.fr](http://caf.fr) > espace partenaires > rubrique « Mon Compte Partenaire » grâce à des vidéos, guides et autres plaquettes d'information :

<http://www.caf.fr/partenaires/mon-compte-partenaire/afas>

\*Pour rappel, pour chaque exercice une déclaration prévisionnelle, actualisée et réelle sont à effectuer.

## → Quelles seront les données demandées ?

Afin de vous permettre d'organiser le recueil des données demandées par votre Caf, en 2021, le tableau ci-dessous présente les différentes informations obligatoires à transmettre à chaque déclaration de données dans le service Afas.

Ces données diffèrent selon la période de déclaration : déclaration prévisionnelle, déclaration actualisée et déclaration réelle.

Données à fournir		Déclaration de données		
		Prévisionnelle	Actualisée	Réelle
Données financières	Budget prévisionnel	●	(1)	
	Compte de résultat			●
Données d'activité	Amplitude journalière d'ouverture	●	●	●
	Nombre de jours d'ouverture annuelle	●	●	●
	Capacité d'accueil modulée (2)	●	●	●
	Taux de ressortissants du régime général (3)	●	●	●
	Nombre de place 0 à moins de 6 ans (2)	●	●	●
	Nombre d'heures de présence (4) (5)	●	●	●
	Nombre d'heures facturées (4) (5)	●	●	●
	Fourniture de couches	●	●	●
	Fourniture de repas	●	●	●
	Nombre de places soutenues par la collectivité (6)	●	●	●
	Nombre de places réservées par un employeur (6)			●
	Nombre de places non co-financées (6)			●
	Nombre d'enfants inscrits de 0 à moins de 6 ans	●	●	●
	Nombre d'enfants inscrits bénéficiaires de l'Aeeh ou dont le handicap est en cours de détection	●	●	●
	Nombre d'enfants inscrits bénéficiaires de l'Aeeh			●
	Nombre d'enfants inscrits dont le handicap est en cours de détection			●
	Nombre d'heures facturées liées aux enfants en situation de handicap bénéficiaires de l'Aeeh			●
	Nombre d'heures facturées pour les enfants inscrits dont le handicap est en cours de détection			●
	Nombre d'enfants inscrits sous le seuil de pauvreté			●
	Nombre de places réservées enfants de personnel			●
Nombre d'assistants maternels (7)			●	

1 - Le service Afas vous permettra d'actualiser votre budget prévisionnel en cours d'exercice si vous le souhaitez.

2 - Uniquement si votre agrément est en capacité modulée.

3 - Uniquement si votre taux de ressortissant du régime général est conventionné variable.

4 - Sur les déclarations de données actualisées, vous devez indiquer le nombre d'heures déjà réalisées et le nombre d'heures prévisionnelles restant à réaliser.

5 - Si votre convention ne prévoit pas un taux de régime général conventionné, vous devez saisir des heures par régime d'appartenance (Régime Général, Msa, Autres régimes).

6 - Données à saisir pour chaque mois de l'année.

7 - A saisir uniquement si le type accueil de l'équipement concerné est de type « Familial »

### BONNE PRATIQUE

Afin de disposer de toutes les données demandées par votre Caf au moment de la déclaration de données réelles, nous vous invitons à être vigilants et à prévoir de collecter l'ensemble des données tout au long de l'année.

## → A quoi servent ces données ?

Les données que vous transmettez à votre Caf servent à :

- Calculer votre subvention de fonctionnement : la Prestation de Service Unique (Psu) et les Bonus : « Territoire », « Mixité sociale » et « Inclusion Handicap » ;
- Réaliser un état des lieux annuel pour suivre l'évolution de l'activité des Eaje et ajuster au plus près des besoins les politiques mises en œuvre par la branche Famille.

## → Pour bien s'entendre sur les termes

Afin de vous aider à comprendre votre formulaire de déclaration de données, les définitions suivantes vous sont proposées.

> **Fourniture de couches** : Vous devez indiquer si votre équipement fournit déjà les couches ou s'il les fournira d'ici le 31 décembre.

> **Fourniture de repas** : Vous devez indiquer si votre équipement fournit déjà les repas ou s'il les fournira d'ici le 31 décembre. La fourniture des repas comprend l'ensemble des repas : le déjeuner, le goûter et le lait infantile.

> **Nombre d'enfants inscrits bénéficiaires de l'Aeeh** : Total des enfants de moins de 6 ans bénéficiaire de l'Aeeh qui ont été inscrits au moins une fois dans l'année entre le 01/01 et le 31/12 de l'année considérée (il ne s'agit donc pas du nombre d'enfants présents le 31/12 mais ceux figurant au moins une fois dans l'année sur les registres d'inscription de l'équipement).

> **Nombre d'enfants inscrits dont le handicap est en cours de détection** : Total des enfants de moins de 6 ans bénéficiaires :

- D'un formulaire de validation rempli et signé par le médecin de la plateforme de prévention et de coordination
- Ou si la plateforme de prévention et de coordination n'existe pas encore sur le département :
  - D'une attestation de dépôt d'une demande d'Aeeh en cours d'instruction par la Mdph
  - Ou, à défaut, d'une attestation médicale délivrée par le médecin pédiatre, le médecin du Centre d'action médico-sociale précoce (Camps), ou le médecin de Pmi, précisant que l'enfant présente « un développement inhabituel des acquisitions psychomotrices »

Ces enfants doivent avoir été inscrits au moins une fois dans l'année entre le 01/01 et le 31/12 de l'année considérée (il ne s'agit donc pas du nombre d'enfants présents le 31/12 mais ceux figurant au moins une fois dans l'année sur les registres d'inscription de l'équipement).

> **Nombre d'enfants inscrits sous le seuil de pauvreté** : La situation de pauvreté s'évalue en fonction du montant de la participation familiale horaire qui doit être strictement inférieur à 1 € par heure.

> **Nombre de places soutenues par la collectivité** : Il s'agit des places qui font l'objet d'une subvention de fonctionnement et/ou de mise à disposition de locaux ou de personnel par une collectivité locale. Sont également concernées les places réservées par une collectivité locale pour accueillir les enfants de son territoire ainsi que les places gérées en délégation de service public.

> **Nombre de places réservées par un employeur** : Il s'agit des places qui font l'objet d'une réservation par un employeur (ou un réseau de réservations) pour accueillir les enfants de ses salariés, qu'il s'agisse d'un employeur du secteur privé ou public.

> **Nombre de places non co-financées** : Il s'agit des places non soutenues par la collectivité et non réservées par un employeur.

### A SAVOIR

Les données « Nombre places soutenues par la collectivité », « Nombre de places réservées par un employeur » et « Nombre de places non co-financées » sont demandées pour tous les mois afin de calculer une moyenne des places soutenues proratisée sur l'année. Cette valeur proratisée est utilisée dans le calcul du montant de la subvention « Bonus territoire ».

### → Besoin d'aide ?

**N'hésitez pas à prendre contact avec votre Caf** en cas de difficulté. Votre correspondant habituel à la Caf se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.





[www.caf.fr](http://www.caf.fr)